

Le vingt-six septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Frédérique RIPA, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Fabienne DAGET à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Virginie ANDIAS à Emmanuel TONDU
Adeline PENSEDENT à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

Absente : Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

1/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques
Délibération n°52/09-2018

Les coulées de boue et inondations des mois de mai et juin derniers, ont provoqué un soulèvement de l'enrobé de la chaussées et des trottoirs de la rue Lucien Raoult, située en aval du ru du Bourdeau. Des travaux de réparation de l'enrobé et des trottoirs sont donc nécessaires.

Il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Le taux maximum de subvention applicable est de 30%.

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 16 112,00 € HT.

Le financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat : 4 833,60 €
- Autofinancement : 11 278,40 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **16 112,00 € HT** soit **19 334,40 € TTC** ainsi que le plan de financement.

2/ Tarifs municipaux : séjours **Délibération n°53/09-2018**

Madame Leal propose pour être en cohérence avec les décisions prises lors du conseil municipal du 28 juin dernier concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs :

- de modifier la tranche 7 (plus de 3 746 €) de la grille tarifaire des séjours
- d'ajouter une 8ème tranche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER)**,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit les tarifs pour les séjours :

Pour rappel : le taux d'effort est exprimé en pourcentage.

		% de participation des familles par rapport au tarif du séjour		
		1 enfant	2 enfants*	3 enfants*
Tranche 1	Moins de 1 070 €	30 %	25 %	20 %
Tranche 2	De 1 071 à 1 605 €	35 %	30 %	25 %
Tranche 3	De 1 606 à 2 140 €	40 %	35 %	30 %
Tranche 4	De 2 141 à 2 675 €	50 %	45 %	40 %
Tranche 5	De 2 676 à 3 210 €	60 %	55 %	50 %
Tranche 6	De 3 211 à 3 745 €	70 %	65 %	60 %
Tranche 7	De 3 746 € à 4 275 €	75 %	70 %	65 %
Tranche 8	Plus de 4 276 €	80 %	75 %	70 %
Hors commune		Tarif unique : 100 % (- participation de la commune de résidence s'il y a lieu)		

** Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.*

3/ Convention de fourniture d'eau par le syndicat des Eaux du ru du Bourdeau à la commune de Chauconin-Neufmontiers **Délibération n°54/09-2018**

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux du Ru du Bourdeau à la commune de Chauconin-Neufmontiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4/Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPOS) **Délibération n°55/09-2018**

Entendu l'exposé de Madame Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2017).

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

5/ Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPOS)
Délibération n°56/09-2018

Entendu l'exposé de Madame Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement (exercice 2017).

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6/ Demande de dégrèvement redevance assainissement
Délibération n°57/09-2018

Vu le Courrier de Veolia reçu en date du 1^{er} septembre 2018 concernant le prix élevé d'une facture d'eau pour le compteur sis 7 allée du Clos Lignon appartenant à Monsieur et Madame BACCOUCHE,

Considérant que la consommation facturée est de 196 m³ alors que leur consommation moyenne annuelle est de 174 m³,

Considérant que la consommation d'eau a augmenté en raison d'une fuite sur la partie privative de l'installation du 7 allée du Clos Lignon,

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ACCEPTÉ de prendre la demande Monsieur et Madame BACCOUCHE – 7 allée du Clos Lignon, en considération et demande à VEOLIA de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de leur consommation moyenne soit 2 797 m³.

7/ Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)
Délibération n°58/09-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°116 en date du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes des Monts de la Goële et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2017 portant restitution de compétences aux quatre communes de Saint-Soupplets, Monthyon, Forfry et Gesvres-le-Chapitre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

Vu le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux telle qu'issue de la fusion avec la Communauté de Communes des Monts de la Goële a restitué aux quatre communes de Saint-Soupplets, Monthyon, Forfry et Gesvres-le-Chapitre certaines compétences à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les statuts au regard des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires ;

Considérant que la CAPM exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de réécrire certaines compétences facultatives au regard des compétences réellement exercées par la CAPM ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer la compétence facultative « les opérations de mise en accessibilité des arrêts de bus conformément au schéma directeur de mise en accessibilité » ;

Considérant que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

8/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPM

Délibération n°59/09-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°116 en date du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes des Monts de la Goële et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) ;

Vu la délibération n° CC17120413 du 15 décembre 2017 du conseil communautaire de la CAPM relative à la restitution des compétences aux communes de Saint-Souplets, Monthyon, Forfry et Gesvres-le-Chapitre ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées aux communes de l'ex-CCMG pour la restitution des compétences optionnelles et facultatives de l'ex-CCMG aux communes de Saint-Souplets, Monthyon et Forfry du 22 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 juin 2018 annexé à la présente délibération.

9/ Renouvellement de la convention portant mise à disposition de locaux pour le relais d'assistantes maternelles

Délibération n°60/09-2018

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) communautaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

10/ Recensement de la population 2019 – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement
Délibération n°61/09-2018

Vu la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de désigner Madame Brigitte BONJOUR, conseillère municipale, comme coordonnateur communal qui sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DIT que Madame BONJOUR bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

11/ Tarifs municipaux pour la vente de denrées
Délibération n°62/09-2018

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE les nouvelles prestations et tarifs suivants :

- Pour les manifestations avec petite restauration et entrée comprise
Tarif adulte : 10 euros
Tarif enfant de moins de 8 ans : 5 euros
- Pour les manifestations avec uniquement l'entrée comprise (sans restauration) :
Tarif adulte : 5 euros
Tarif enfant de moins de 8 ans : 3 euros

DIT que les autres tarifs restent inchangés.

11/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°21/2018 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration des parements extérieurs, des toitures du chœur et du chevet de l'Eglise Saint-Saturnin aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Maçonnerie / Pierre de taille
Entreprise SNBR sise à Sainte-Savine (10)
Montant HT de l'offre: 179 434,45 €
- Lot 2 – Charpente
Atelier PERRAULT sis à Mauges-sur-Loire (49)
Montant HT de l'offre : 64 827,20 €

- Lot 3 – Couverture en zinguerie
Entreprise UTB sise à Pantin (93)
Montant HT de l'offre : 53 8000,00 €

Montant total des marchés de travaux : 298 061,65 €

Décision n°22/2018 portant décision de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Henri Gerphagnon, avocat au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100) dans le cadre de l'affaire suivante : demande d'annulation devant le Tribunal Administratif de Melun par Madame Claude PARAIN du certificat d'urbanisme enregistré sous le numéro CU 077 335 18 00004, délivré le 13 mars 2018, portant refus de construire une maison sur un terrain sis 29 rue Desoyer.

Décision n°23/2018 portant passation d'un avenant au marché de l'entreprise SEPA PIERRE concernant le lot unique du marché de travaux de voirie.

Montant de l'avenant n°1 : 15 790 € HT

Montant initial du marché : 239 386,00 € HT

Soit une augmentation de 6.6 % du montant initial du marché.

Nouveau montant : 255 176.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,
Michel BACHMANN